

CONCESSION S²LO

dans le cimetière communal (terrain, case de columbarium)

Le Maire de la commune REBENACQ

Vu la demande présentée par M ALEXANDRE Nicolas

domicilié au 16 chemin les Bignes à
Robenacq

et tendant à obtenir | une concession de terrain dans le cimetière communal (1)
| une case dans le columbarium

à l'effet d'y fonder la sépulture de : _____

Concession N° 291

N° du Plan K10

N° de Case _____

ARRÊTE : 064 - 2025

Article premier. – Il est accordé | dans le cimetière communal (1) au nom
| dans le columbarium communal

du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession

cinquante-neuve

à compter du 05/09/25

de 4 mètres superficiels

de 1 case(s)

Art. 2. – Cette concession est accordée à titre de (1) :

- concession nouvelle ;
- renouvellement de la concession accordée le _____ ;
et expirant le _____ ;
- conversion de la concession accordée le _____ ;
et expirant le _____ .

Art. 3. – La concession est accordée moyennant la somme totale de

cinq cent trente cinq euros

qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance
N° 1 du 1.

Art. 4. – Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du titulaire de la concession.

Art. 5. – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en mairie, le 05/09/25

Le Maire,

L'acquéreur,

Enregistré à la Recette Principale des Impôts de _____

le _____

F° _____ Bordereau _____

Reçu _____

Le Receveur Principal des Impôts,

**EXEMPLAIRE DESTINÉ
A LA MAIRIE**

(1) Rayer les mentions inutiles.